

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD113

présenté par

Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Guy Bricout et M. Demilly

AVANT L'ARTICLE 4

Au titre du Chapitre III, supprimer les mots :

« de simplification ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 4 relatif à l'autorité environnementale correspond à une actualisation des procédures d'évaluation suite à une décision du Conseil d'État. On ne peut donc pas parler de simplification des procédures. Aussi, cet amendement, presque rédactionnel, propose de supprimer les mots « de simplification » du chapitre III.